

1518/23 DCH GSRHPS&R

MLE 13535  
Member of oneworld

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre :

**La Compagnie Nationale Royal Air Maroc**, Société Anonyme, au capital social de 3.628.127.000,00 dirhams, enregistrée au Registre du Commerce de Casablanca, sous le numéro 9667, sise à Aéroport Casa-Anfa – Casablanca, représentée aux présentes par Madame Rita CHRAIBI agissant en qualité de Directeur Capital Humain, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ci-après désignée « RAM »

D'UNE PART,

ET,

**Monsieur Abdellah AIT SIDI RAHOU**, de nationalité marocaine, titulaire de la Carte Nationale d'Identité N° P342471, valable jusqu'au 16/05/2026.  
Demeurant à DR IMADGHAR TAHTANI OUISSALSSATE, OUARZAZATE.

Ci-après désigné (é) « Le salarié »

D'AUTRE PART

RAM et le Salarié sont désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT, DUREE ET DATE D'EFFET

Le Salarié est embauché à compter du **02 Janvier 2024** sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche à passer auprès de la médecine de travail de RAM conformément à la réglementation du travail en vigueur et au règlement intérieur applicable à RAM.

Il se déclare à compter de cette date, libre de tout engagement de nature à faire obstacle à l'exécution du présent contrat.

#### ARTICLE 2 : FONCTION ET ATTRIBUTIONS

Le Salarié, qui se déclare être libre de tout engagement, est engagé en qualité de Cadre et exercera les fonctions de **Safety Data Scientist** au sein du **Département Système de Gestion de la Sécurité de la Direction Qualité, Sûreté & Sécurité** et ce, pour une durée indéterminée qui prend effet à compter du **02 Janvier 2024**.

Compagnie Nationale Royal Air Maroc S.A.  
Capital de 2.271.092.300 MAD  
Siège social : Aéroport de Casablanca - Anfa,  
Casablanca, Maroc • Tél : 05 22 91 20 00  
Telex : 21.942 • RC Casa 96.67 • TP n° 36000200  
Identification fiscale : 02220776  
ICE : 001526005000070



### ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai satisfaisante de trois (3) mois, renouvelable une seule fois pour la même durée à l'initiative de RAM. Au cours de la période d'essai, chacune des deux parties pourra, de plein droit, mettre fin au contrat, sans aucune indemnité, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf faute grave du Salarié.

### ARTICLE 4 : CATEGORIE, FONCTION ET MOBILITE FONCTIONNELLE

Le Salarié est engagé au titre du présent contrat dans la catégorie « Cadre » pour occuper la fonction de **Safety Data Scientist**.

Les fonctions confiées au Salarié ayant par nature un caractère évolutif, le Salarié s'engage à accepter toute modification de ses fonctions et/ou attributions qui seraient décidées par RAM en raison de ses impératifs d'adaptation et d'organisation interne.

En l'absence de délégation de pouvoirs écrite octroyée par RAM, les fonctions confiées au Salarié ne constituent pas une délégation de pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Compagnie.

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SALARIE

Le Salarié s'engage à :

- Consacrer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout son temps, toute son activité et toutes ses connaissances à l'exercice de ses fonctions et à s'occuper, pendant la durée du contrat, exclusivement des activités de RAM. A ce titre, le Salarié s'engage à n'exercer directement ou indirectement aucune autre activité, temporaire ou permanente, bénévole ou rémunéré, qu'elle soit individuelle ou dans le cadre d'une société et d'une manière générale, sous quelque forme que ce soit ;
- Respecter, pendant toute la durée de son contrat, les termes du présent contrat, ainsi que toutes procédures, règles de sûreté et de sécurité en vigueur à RAM
- Veiller à la conservation du matériel et des moyens qui lui ont été remis pour l'accomplissement du travail dont il est chargé ; il doit les restituer en cas de cessation du contrat pour quelle cause que ce soit tel que stipulé dans l'article 22 du code de travail
- Tenir compte de la nature spécifique de l'activité de RAM et s'abstenir de faire tout acte ou comportement qui puisse nuire à l'image de marque de celui-ci aux yeux du public, des clients, des partenaires ou des autorités au Maroc et à l'étranger.

Il reste entendu que les fautes professionnelles ou manquements disciplinaires commis par le Salarié feront l'objet des sanctions conformément à la législation en vigueur.

### ARTICLE 6 : LIEU DE TRAVAIL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Le Salarié exercera ses fonctions dans les locaux situés à **Casa/Anfa**.

En fonction des nécessités de service, RAM se réserve le droit de demander au Salarié d'effectuer des déplacements et/ou des séjours temporaires au Maroc ou à l'étranger n'entraînant pas de changement de résidence. Les frais inhérents à ces déplacements et/ou séjour seront à la charge exclusive de RAM selon son barème interne.

DR

Par ailleurs, le Salarié s'engage à accepter et à exécuter toute décision de RAM tendant à lui affecter, un nouveau lieu de travail permanent, à une de ses filiales, succursales ou agences, situés dans une autre localité, même si cette nouvelle affectation entraîne pour lui un changement de résidence avec maintien de la rémunération et des avantages acquis.

Le refus du Salarié d'exécuter les nouvelles fonctions et/ou attributions qui lui seraient affectés par RAM autorise ce dernier à prononcer à son encontre les sanctions disciplinaires.  
Le Salarié aura soin de pointer tant au début qu'à la fin de son travail.

## **ARTICLE 7 : REMUNERATION ET COUVERTURE SOCIALE**

Le Salarié percevra une rémunération correspondant à l'échelle **2** et à l'échelon **1** prévus par le règlement intérieur RAM, versée au Salarié à terme échu, correspondant à :

- un salaire de base mensuel brut de **14 250 DH** (Quatorze Mille Deux Cent Cinquante Dirhams) ;
- une indemnité de transport mensuelle brute de **7 900 DH** (Sept Mille Neuf Cent Dirhams).

Toutes les retenues et déductions légales, réglementaires et sociales en vigueur seront supportées par le Salarié.

En outre, le Salarié bénéficiera de la couverture sociale accordée aux salariés de RAM.

Le Salarié sera assujetti à la Législation Marocaine du travail et bénéficiera des avantages sociaux dispensés par les organismes marocains auprès desquels RAM est affiliée notamment :

- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale « C.N.S.S. » ;
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « C.I.M.R. » ;
- Le Régime Complémentaire de Retraite RECORE ;
- La Caisse Mutuelle de RAM.

## **ARTICLE 8 : BILLETS DE FAVEUR**

Après une année de présence, le Salarié bénéficiera annuellement d'un nombre total de douze (12) billets d'avion de faveur à tarif réduit qu'il pourra répartir entre lui-même, son (a) conjoint (e), ses enfants à charge, ainsi qu'à ses parents et beaux-parents, et ce conformément au règlement interne à l'octroi des billets à tarifs préférentiel et aux procédures RAM en vigueur.

Dans ce cadre, il est précisé que le nombre de billets attribués par le Salarié à ses parents et beaux-parents ne peut dépasser deux billets par an chacun.

## **ARTICLE 9 : CONGES**

Le Salarié bénéficie, conformément aux dispositions du code du travail et des règles internes d'un congé annuel payé dont la durée est fixée à 26 jours ouvrables par an. Ces droits pouvant être fractionnés au maximum en deux périodes dont aucune ne pourra être inférieure à une durée de six (06) jours.

Le droit d'en bénéficier n'est ouvert au Salarié qu'après six (06) mois de service continu, et conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur RAM en vigueur.

12

## ARTICLE 13 : NON CONCURRENCE

Le Salarié s'engage expressément, après la cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, et pendant **une (1) année** après cette cessation, à ne pas exercer une activité professionnelle rémunérée ou non, au profit d'une autre personne physique ou morale susceptible de concurrencer RAM ou de porter atteinte à ses intérêts sur le territoire marocain.

## ARTICLE 14 : RESPECT DES REGLES

Les Parties s'engagent, chacune dans le cadre de ses prérogatives, à se conformer strictement au règlement intérieur en vigueur à RAM.

## ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font élection de leur domicile sus indiqué.  
 Etant entendu que le Salarié s'engage expressément à notifier par écrit tout changement d'adresse du domicile conformément à l'article 22 du code du travail, sous peine d'assumer exclusivement cette négligence qui ne peut en aucun cas être opposable à RAM.  
 Toutes contestations auxquelles donnerait lieu l'exécution des présentes dispositions seront de la compétence exclusive des juridictions de Casablanca.

Toute question non expressément prévue par le présent contrat sera réglée conformément à la législation de travail applicable et aux règlements en vigueur chez RAM.

## ARTICLE 16 : PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

RAM collecte et traite les données personnelles du Salarié conformément à la loi N°09-08 du 18 Février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vue d'assurer la gestion administrative de son dossier (paie, gestion de carrière, gestion administrative). Afin de permettre à RAM de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes de la prévoyance sociale (CNSS, CIMR, ...) au service des impôts et aux compagnies d'assurance.

Le Salarié reconnaît et accepte que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.  
 Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08, le Salarié se réserve le droit, à tout moment, de prendre contact auprès du service compétent à l'adresse :

[allrh@royalairmaroc.com](mailto:allrh@royalairmaroc.com).

Fait à Casablanca, le 24 Novembre 2023 en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour RAM et un (1) pour le Salarié.

SIGNATURES LEGALISEES DES DEUX PARTIES

Signé : Malika KANA

LE SALARIE  
**Monsieur Abdellah AIT SIDI RAHOU**

La Compagnie Nationale ROYAL AIR MAROC  
**Madame Rita CHRAIBI**

ABDELLAH AIT SIDI RAHOU  
 27 Novembre 2023



ABDELLAH AIT SIDI RAHOU

Safety Data Scientist  
0013535



SIEGE  
2024



Fin de validité : 31/12/2024



## **Pas d'émission de billet à tarif réduit**

CNSS Salarié : 182226841

Organisme Assureur AT : ATLANTA SANAD

CIMR Salarié :

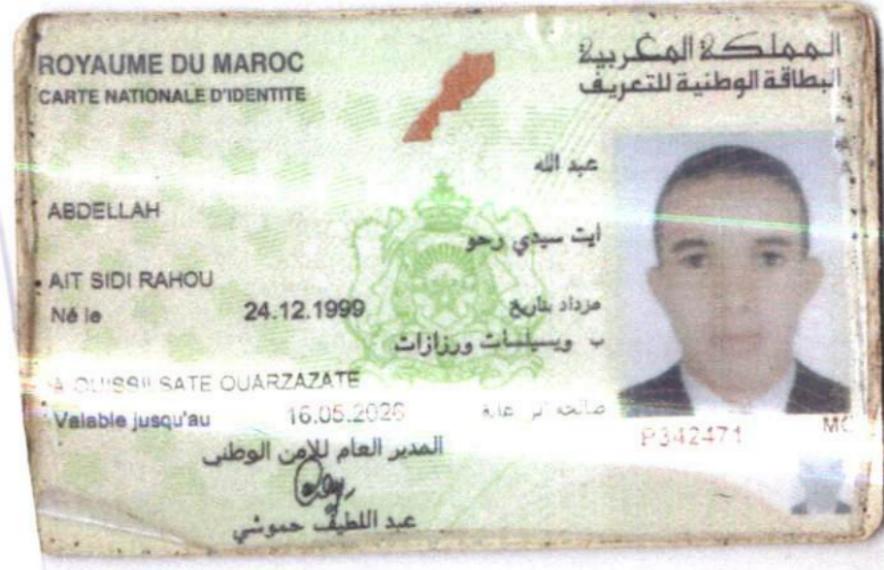
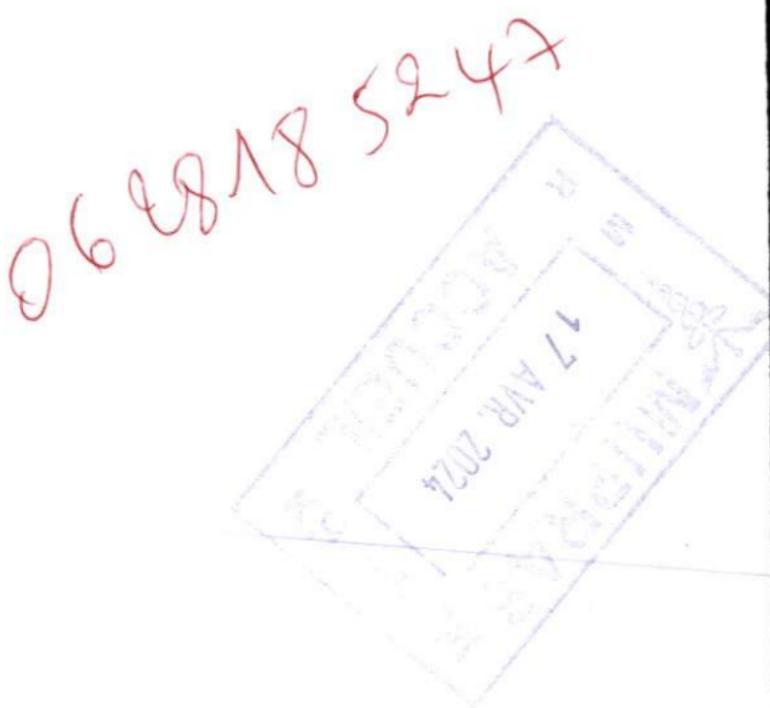
Assistance Médicale : 0522939393

Siège Social: Royal Air Maroc, Boulevard Abdellah Benchrif, Aéroport Casa Anfa, Casablanca  
Affiliation CNSS:1213727

Cette carte de travail est la propriété de Royal Air Maroc.

Elle est strictement personnelle et non cessible.

Toute utilisation abusive est passible de sanctions disciplinaires.



N° P342471 رقم Valable jusqu'au 16.05.2026 صلاحية الى غاية

ابن الحسين بن لحسن  
و فضة بنت محمد

Fils de EL HOUSSAINE ben LAHSEN  
et de FADMA bent MOHAMED

العنوان دوار امغار تھانی وسلسات ورزازات

Adresse DR IMADGHAR TAHTANI OUISSALSSATE OUARZAZATE

N° état civil 06/2000 رقم الحالة المدنية Sexe M الجنس

